

LES FINANCEMENTS PRIVÉS : PRINCIPALES NOTIONS

Voici quelques points de repère pour distinguer et comprendre **les principales notions concernant les financements privés**. Bonne lecture !

LES DIFFÉRENTS TYPES DE FINANCEMENT : MÉCÉNAT VS SPONSORING

Le **mécénat** consiste en un **soutien financier, humain ou matériel apporté sans contrepartie directe par une entreprise (ou une fondation) à une action ou activité d'intérêt général**.

Les contreparties ne doivent pas valoir plus de 25 % du montant total du don ; en effet, si le mécénat autorise les contreparties, **il exige cependant qu'il existe une « disproportion marquée » entre la somme donnée et la valorisation de l'aide**.

Il s'agit ainsi bien d'un don. La structure qui effectue ce don bénéficie **d'une déduction d'impôts** : le don est défiscalisé à hauteur de 60 %, dans la limite d'un plafond de 5 pour mille du chiffre d'affaires annuel. Ainsi, un don de 10 000 € coûte en réalité 4 000 € au mécène.

Il y a deux canaux à avoir en tête pour du mécénat, quelle que soit sa forme :

- **Le mécénat d'entreprise en direct** : il est en général beaucoup plus informel, et repose sur des relations humaines que l'on a réussi à tisser. Selon la taille de la structure, le mécénat est souvent décidé par la direction, par le service RH, mécénat, ou communication.
- **Les fondations** : de par leur statut, il s'agit-là d'un cadre juridique plus rigide. Elles ont généralement un champ d'activité très précis, et fonctionnent la plupart du temps par des appels à projets.

Il existe **3 types de mécénat différents** :

- **Financier** : désignant l'apport d'un montant en numéraire.
- **En nature** : désignant la mise à disposition de locaux, de biens, ...
- **De compétences** : désignant la mise à disposition de personnel(s) ou le don de prestations de services.

Il convient ensuite de **bien distinguer le mécénat du sponsoring/parrainage.**

Le **sponsoring, ou parrainage**, se définit comme **le soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation, en vue d'en retirer un bénéfice direct.** Il n'est pas défiscalisé, et se rapproche du placement de produit. Il est bien apparenté à une pratique commerciale et publicitaire.

On retrouve souvent ce cas de figure dans un cadre événementiel. *Exemple : une association sportive organise une rencontre, et une entreprise de la région verse une somme de 50 000 € ; en contrepartie, elle demande que des panneaux publicitaires soient installés sur le lieu de l'événement.*

Il peut prendre la forme **d'une aide financière, d'une mise à disposition de matériel ou d'une mise à disposition de personnels.**

La principale différence à retenir avec le mécénat : l'entreprise recherche dans ce cas des contreparties directes !

FONDATEURS ET FONDS DE DOTATION

Une **fondation** est une structure juridique à part, d'intérêt général. Il s'agit **d'un acte par lequel une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, affectent irrévocablement des biens, des droits ou des ressources à une œuvre d'intérêt général et à but non-lucratif.** Pour créer une fondation, il faut ainsi allouer la somme minimum de 150 000 €, qui sera dédiée uniquement à financer des projets d'intérêt général.

Les ¾ des fondations sont dites « redistributives », c'est-à-dire que leur seul rôle est de collecter et de redistribuer de l'argent. D'autres sont dites « **opératrices** » et mettent en œuvre des projets, en propre, sur le terrain (30 % des cas). Certaines fondations ont les deux casquettes.

Il existe **8 formes de fondations différentes :**

- La **fondation d'entreprise** : voir définition plus haut ;
- La **fondation sous égide / abritée / hébergée** : elle délègue la gestion administrative et financière à la fondation qui l'abrite, et profite de son accompagnement sur différents sujets ;
- La **fondation Reconnue d'Utilité Publique (RUP)** : elle est habilitée à héberger d'autres fondations, dispose d'avantages fiscaux et en général d'une plus grande notoriété ;
- La **fondation de coopération scientifique** : créée par au moins un établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur, centrée sur des activités de recherche ;
- La **fondation hospitalière** : créée par un ou plusieurs établissements publics de santé, avec une mission de recherche et/ou de soins ;
- La **fondation universitaire** : créée par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel afin de réaliser des activités d'intérêt général en lien avec le service public de l'enseignement supérieur ;
- La **fondation partenariale** : créée par un établissement public à caractère scientifique et/ou technologique ou un établissement de coopération scientifique, en vue de réaliser une activité d'intérêt général en lien avec l'enseignement supérieur.
- **Le fonds de dotation** : voir définition ci-dessous.

Enfin, un **fonds de dotation** est **une personne morale utilisée par un individu ou un collectif comme outil de financement privé et désintéressé d'actions d'intérêt général**. Cette forme juridique existe depuis 2008.

Le capital nécessaire pour créer un fonds de dotation est inférieur à celui dédié à la création d'une fondation : il s'élève à 15 000 €. **Ainsi, les fonds de dotation ont en général des capacités financières moins importantes que les fondations.**

À VOUS DE JOUER !